

# URBANISME

## **-AVIS D'ANNONCE DE PROJET-**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

<b>DEMANDEURS</b>	<b>Monsieur et Madame VERDONCK - SCIUS</b>
<b>SITUATION DU PROJET</b>	<b>Chaussée de Marenne, 119 à Marche-en-Famenne division 1, section B n° 506M2</b>
<b>NATURE DU PROJET</b>	<b><u>démolition et construction d'une maison</u></b>
<b>MOTIFS DE L'ANNONCE</b>	<b>écarts au guide communal d'urbanisme (aire urbaine de bâti continu) :</b> - 2.3.1.5.2. : largeur des constructions : recul latéral gauche < 1m90 (1,5 m); - 2.3.1.5.3. : profondeur des constructions : profondeur volume principal < 8 m (entre 4,13 m et 4,98 m); - 2.3.1.6.1. : hauteur générale : hauteur sous corniche du volume principal < 6 m (5,69 m); - 2.3.1.6.3. : volumétrie de toiture : volume principal à pentes asymétriques (26° et 34°) + volumes secondaires à toiture plate en EPDM; - 2.3.1.11. : matériaux et couleurs : volume secondaire en bardage en ardoise ;  <b>écarts au guide communal d'urbanisme (aire de bâti type pavillonnaire):</b> - implantation, gabarits, matériaux (voir supra);
<b>REFERENCE DOSSIER</b>	<b>PU/2025/064</b>

Le dossier peut être consulté **sur rendez-vous** tous les jours ouvrables au Département Urbanisme de la Ville.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Département Urbanisme.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 07/07/2025 au 18/08/2025 au Collège communal :**

- par courrier recommandé à l'adresse suivante :  
*Collège communal  
Boulevard du Midi, 22  
6900 Marche-en-Famenne*
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@marche.be

Toute réclamation transmise par courrier ou par courrier électronique fera l'objet d'un accusé de réception. Les réclamations n'ayant pas fait l'objet d'un accusé de réception seront considérées comme non réceptionnées et ne seront pas prises en compte dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande.

A Marche-en-Famenne, le 30 juin 2025